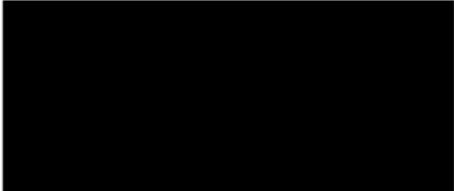


**Direction Inspection, Contrôle et Evaluation**

Affaire suivie par :



Monsieur le Directeur  
EHPAD La Maison Saint Martin (ex –  
Résidence St Martin)  
38 rue de Betheny  
51100 REIMS

Réf. :

Nancy, le 2 Janvier 2024

**Objet : Décision suite au contrôle sur pièces**

Monsieur le Directeur,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.

J'ai transmis le 12/10/2023 à votre prédécesseur le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je lui ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, ses observations sur les mesures correctives envisagées.

J'ai réceptionné votre réponse en date du 10/11/2023.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions mises en œuvre, je vous notifie la présente décision.

**I. Prescriptions**

La prescription **Pre.7** est **levée**.

Les prescriptions **Pre.1 à Pre.6** sont **maintenues**.

**II. Recommandations**

Les recommandations **Rec.1, Rec.2, Rec.4, Rec.6, Rec.7 et Rec.10** sont **levées**.

Les recommandations **Rec.3, Rec.5, Rec.8, Rec.9 et Rec.11 à Rec.17** sont **maintenues**.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale du 51 - Service Offre Sanitaire et Médico-Sociale (ars-grandest-DT51-OSMS@ars.sante.fr)**.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est  
et par délégation,  
la Directrice adjointe  
de l'Inspection, Contrôle et Evaluation

Sandrine GUËT

**Copies :**

- EHPAD: [REDACTED]

- **ARS Grand Est :**

- o DA
- o DT51



## Annexe 1

**Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.**

<b>Prescriptions</b>				
<b>Ecart (référence)</b>		<b>Libellé de la prescription</b>		<b>Délai de mise en œuvre</b>
<b>E.1</b>	La commission de coordination gériatrique n'est plus active depuis 2019, contrairement aux dispositions de l'article D 312-158 3° du CASF.	<b>Pre 1</b>	Mettre en place cette commission avec les professionnels concernés. Celle-ci doit se réunir au moins annuellement.  Transmettre le compte-rendu de la réunion de décembre à la DT51.	<b>Prescription maintenue.</b>  <b>3 mois</b>  <i>Une CCG est organisée sur décembre 2023.</i>
<b>E.2</b>	Il n'y a pas de représentant des salariés au sein du CVS de l'EHPAD, contrairement aux dispositions de l'article D. 311-5 du CASF.	<b>Pre 2</b>	Revoir cette composition en conséquence, via la tenue de nouvelles élections.	<b>Prescription maintenue.</b>  <b>3 mois</b>  <i>La mission a bien noté la présence d'une aide-soignante au CVS du 19/06/2023 (invitée). Le représentant des professionnels employés par l'établissement et le représentant des membres de l'équipe médico-soignante doivent pouvoir être élus.</i>
<b>E.3</b>	Le temps de travail en équivalent temps plein du médecin coordonnateur contrevient aux dispositions de l'article D. 312 -156 du CASF.	<b>Pre 3</b>	Réviser le temps de travail du médecin coordonnateur, afin de l'adapter au nombre de résidents de l'établissement.	<b>Prescription maintenue.</b>  <b>6 mois</b>  <i>La Direction a fourni un écrit du MEDCO ne souhaitant pas augmenter son ETP sur site.</i>
<b>E.4</b>	Aucune convention d'intervention des médecins libéraux n'a été fournie à la mission, certains MT n'ont pas conventionné contrairement aux dispositions de l'article L314-12 du CASF.	<b>Pre 4</b>	Formaliser les conventions et les proposer à la signature des intervenants libéraux concernés.  Transmettre les conventions à la DT51 quand elles seront formalisées et signées.	<b>Prescription maintenue.</b>  <b>1 mois</b>  <i>La formalisation est en cours.</i>

<b>E.5</b>	Des agents [ASH/ASL] non qualifiés dispensent des soins de jour et de nuit aux résidents (glissement de tâches), contrevenant aux dispositions de l'article L.312-1 II du CASF.	<b>Pre 5</b>	Inscrire dans un parcours qualifiant les agents non diplômés affectés à du nursing (validation des acquis d'expérience, cursus diplômant).	<b>Prescription maintenue.</b> <b>6 mois</b> <i>La mission a bien noté la validation d'un DEAS pour Mme P (1 sur 3 agents de soins en journée). Dans le cadre du nouveau projet d'établissement (2024), la Direction réfléchit à une transformation des ASH nuit en AS diplômée sera abordée (VAE, formations, ...)</i>
<b>E.6</b>	Les conventions d'intervention des pédicures ne sont pas formalisées contrairement aux dispositions de l'article L314-12 du CASF.	<b>Pre 6</b>	.Formaliser les conventions et les proposer à la signature des intervenants libéraux concernés. .Transmettre les conventions à la DT51 quand elles seront formalisées et signées.	<b>Prescription maintenue.</b> <b>1 mois</b> <i>Les conventions sont en cours de formalisation.</i>
<b>E.7</b>	Une convention d'intervention d'un kinésithérapeute n'a pas été formalisée contrairement aux dispositions de l'article L314-12 du CASF.	<b>Pre 7</b>	Formaliser les conventions et les proposer à la signature des intervenants libéraux concernés.	<b>Prescription levée.</b> <i>La convention a été transmise.</i>

Recommandations				
Remarque (référence)		Libellé de la recommandation		Délai de mise en œuvre
<b>R.1</b>	L'identification des personnels réalisant l'astreinte de direction (par le prénom) sur le planning dédié n'est pas sûre.	<b>Rec 1</b>	Compléter le planning d'astreinte des noms patronymes des participants.	<b>Recommandation levée.</b> <i>Transmission du document modifié.</i>
<b>R.2</b>	L'organigramme de l'EHPAD n'est pas daté de sa dernière mise à jour et il n'est pas précisé la mention "Directrice par intérim" pour le poste de direction.	<b>Rec 2</b>	Mettre à jour l'organigramme de l'EHPAD de cette donnée.	<b>Recommandation levée.</b> <i>Transmission du document modifié avec le nom du nouveau Directeur de l'EHPAD.</i>

<b>R.3</b>	La Direction n'a pas lancé de réflexion sur son prochain projet d'établissement.	<b>Rec 3</b>	.Lancer dès à présent les groupes de travail sur la réflexion du prochain projet d'établissement.  .Transmettre le calendrier des groupes de travail du nouveau PE à la DT51.	<b>Recommandation maintenue.</b> <b>1 mois</b> <i>Les groupes de travail commenceront en janvier 2024.</i>
<b>R. 4</b>	Aucun CODIR n'est institué au sein de l'EHPAD.	<b>Rec 4</b>	Mettre en place des réunions de comité de direction et formaliser des comptes rendus de ces réunions.	<b>Recommandation levée.</b> <i>Les CODIR sont mis en place hebdomadairement depuis le 07/11/2023. Il est composé du Directeur et assistante, MEDEC, IDEC et Gouvernante.</i>
<b>R.5</b>	La version du règlement de fonctionnement (RF) transmise est un document de travail interne ; il ne contient pas la date de consultation du CVS.	<b>Rec 5</b>	Transmettre le document RF dans sa version définitive, validé par le CVS du 19/06/2023.	<b>Recommandation maintenue.</b> <b>1 mois</b> <i>Le document transmis est le Règlement de Fonctionnement du CVS et non le RF de l'EHPAD comportant la date de validation du CVS.</i>
<b>R.6</b>	Le compte rendu du CVS ne mentionne pas le nom et qualité des participants.	<b>Rec 6</b>	Intégrer, dans les comptes rendus de cette instance le noms des membres participants et leur qualité.	<b>Recommandation levée.</b> <i>Les feuilles d'émargement transmises du 19/06/2023 précisent le collège de représentation (résident/famille/personnel).</i>
<b>R.7</b>	Le jour de présence du médecin coordonnateur sur le site EHPAD n'a pu être défini.	<b>Rec 7</b>	Transmettre à la mission le jour de présence du MEDCO sur le site de l'EHPAD.	<b>Recommandation levée.</b> <i>Le MEDCO est présent sur l'EHPAD le mardi après-midi et le mercredi matin.</i>
<b>R.8</b>	L'IDEC n'a pas suivi de formation lui permettant de mieux investir le poste de coordination.	<b>Rec 8</b>	.Proposer à l'IDE en charge de l'encadrement une formation en lien avec les fonctions occupées.  .Transmettre l'attestation d'inscription de l'IDEC à la DT51.	<b>Recommandation maintenue.</b> <b>3 mois</b> <i>Information : IDEC en cours d'inscription (Croix Rouge Compétences IdF).</i>

<b>R.9</b>	La convention n'est pas à jour du nom du nouveau pharmacien référent.	<b>Rec 9</b>	.Mettre à jour la convention EHPAD/Officine dispensatrice. .Transmettre la nouvelle convention à la DT51 quand elle sera formalisée et signée.	<b>Recommandation maintenue.</b> <b>2 mois</b> <i>L'EHPAD est en cours de changement d'officine PDA partenaire.</i>
<b>R.10</b>	La procédure EIG rédigée ne mentionne pas que toute déclaration doit être effectuée à l'ARS dans les 48 heures de la survenue de l'évènement.	<b>Rec 10</b>	Mettre à jour la procédure concernée.	<b>Recommandation levée.</b> <i>La V2 de la procédure datant de juillet 2023 a été transmise et intègre cette notion de déclaration à l'ARS/CD et dans les 48 heures.</i>
<b>R.11</b>	Les outils de suivi du plan d'amélioration continue mis en place ne sont soit pas ergonomique, soit pas suivi.	<b>Rec 11</b>	.Organiser un suivi régulier du plan d'action. .Transmettre le tableau de suivi des actions d'amélioration continue de la qualité à la DT51 quand il sera formalisé.	<b>Recommandation maintenue.</b> <b>4 mois</b> <i>Un tableau de suivi est en cours de formalisation.</i>
<b>R.12</b>	Le planning des ASH ne mentionne que les prénoms des agents, pouvant porter à confusion dans la lecture du document.	<b>Rec 12</b>	Compléter le planning des ASH des noms patronymes des agents. .Fournir le planning ASH de décembre 2023.	<b>Recommandation maintenue.</b> <b>1 mois</b> <i>Le planning des ASH a été modifié.</i>
<b>R.13</b>	Les transmissions de la nuit à l'équipe de jour s'effectuent systématiquement et uniquement par l'ASH en poste de nuit.	<b>Rec 13</b>	.Veiller à faire réaliser les transmissions par du personnel qualifié en soins. .Fournir le planning AS de décembre 2023.	<b>Recommandation maintenue.</b> <b>1 mois</b> <i>Les plannings AS nuit sont décalés de 30 min pour permettre les transmissions avec l'équipe du matin.</i>
<b>R.14</b>	La convention d'intervention de l'orthophoniste n'est pas dans la liste des partenariats formalisés.	<b>Rec 14</b>	.Formaliser la convention et la proposer à la signature de l'intervenant libéral concerné. .Transmettre la convention à la DT51 quand elle sera formalisée et signée.	<b>Recommandation maintenue.</b> <b>1 mois</b> <i>Convention en cours de signature.</i>
<b>R.15</b>	La convention d'intervention de l'audioprothésiste n'est pas dans la liste des partenariats formalisés.	<b>Rec 15</b>	.Formaliser la convention et la proposer à la signature de l'intervenant libéral concerné. .Transmettre la convention à la DT51 quand elle sera formalisée et signée.	<b>Recommandation maintenue.</b> <b>1 mois</b> <i>Convention en cours de signature.</i>

<b>R.16</b>	Absence de formalisation du recensement des besoins de formation.	<b>Rec 16</b>	.Recenser les besoins en formation et établir un plan prévisionnel de formation pour 2024.  .Transmettre le tableau de recensement à la DT51 quand il sera formalisé.	<b>Recommandation maintenue.</b> <b>4 mois</b> <i>Document en cours de création.</i>
<b>R.17</b>	Absence et manque de suivi, en matière de formations réalisées au sein des personnels.	<b>Rec 17</b>	.Mettre en place un suivi des formations dispensées pour l'ensemble du personnel en 2024.  .Transmettre le tableau de suivi des formations à la DT51 quand il sera formalisé.	<b>Recommandation maintenue.</b> <b>4 mois</b> <i>Document en cours de création.</i>